

Délibération

n°78-2025

17 décembre 2025

AFFAIRES FINANCIERES - Budget 2025 – décision modificative n°2.

Séance du : 17 décembre 2025

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Président de séance : François DUNAND

Secrétaire de séance : Dominique CHAPUIS

Nombre de membres titulaires en exercice : 28

Etaient présents (titulaires et suppléants) : 11

▪ Collège des affiliés : 9

Georges CAGNIN, Dominique CHAPUIS, Jean François CLARAZ, Chantal GIORDA, François DUNAND, Yannick LOGEROT, Colette PIGNIER, Christian RAUCAZ, Jean-Maurice VENTURINI

▪ Collège spécifique : 2

Christian GRANGE, Martin NOBLECOURT

Etaient représentés : 11

▪ Collège des affiliés : 10

Danièle BEAUX-SPEYSER (pouvoir à Colette PIGNIER)
Yannick AMET (pouvoir à Dominique CHAPUIS)
Nathalie FONTAINE (pouvoir à Christian GRANGE)
Christian GARIOUD (pouvoir à Jean-Maurice VENTURINI)
Pascale OUSTRY (pouvoir à Yannick LOGEROT)
Fabrice PANNEKOUCKE (pouvoir à François DUNAND)
Jean-Claude RAFFIN (pouvoir à Jean François CLARAZ)
Gérard RUFFIER-MONET (pouvoir à Christian RAUCAZ)
Lucien SPIGARELLI (pouvoir à Martin NOBLECOURT)
Jean-Michel VORGER (pouvoir à Georges CAGNIN)

▪ Collège spécifique : 1

Alexandre GENNARO (pouvoir à Chantal GIORDA)

Etaient présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Étaient absents excusés : 4

▪ Collège des affiliés : 3

Robert AGUETTAZ, Béatrice SANTAIS, Sylvie SELLERI

▪ Collège des non affiliés : 1

Michelle BRAUER

Étaient absents : 2

▪ Collège des non affiliés : 2

Christelle FAVETTA-SIEYES, Thibaut GUIGUE

Était également présent M. Claude MOLLARD, Responsable du Service de gestion comptable de Chambéry, agent comptable.

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD Directeur général

Laureen PERRUET Responsable du Pôle ressources et moyens

Virginie GELOTTIER Chargée d'appui aux collectivités

DELIBERATION N° 78-2025

AFFAIRES FINANCIERES - Budget 2025 – décision modificative n°2.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°2 au Budget 2025, qui concerne la section d'investissement.

Cette décision modificative a pour objet l'inscription de crédits destinés à l'équipement de la salle de réunion du conseil d'administration en visioconférence. Cet investissement répond à la nécessité de développer les échanges à distance, notamment lors de réunions importantes comme pour la commission d'appel d'offres ou les jurys de concours qui regroupent des intervenants de toute la France.

À ce jour, le seul équipement existant est inadapté à la tenue de réunions avec de nombreux participants, ce qui ne permet pas d'assurer des échanges à distance dans de bonnes conditions techniques et professionnelles. Cette situation engendre des contraintes organisationnelles, des déplacements évitables et par conséquent des coûts supplémentaires.

Cette dépense n'avait pas été prévue au budget primitif et nécessite un ajustement budgétaire.

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif 2025, une inscription de 125 000 € pour l'acquisition de véhicules avait été prévue. Ce montant correspondait à l'acquisition de 4 véhicules pour les besoins identifiés pour les missions itinérantes et aux crédits pour l'acquisition d'un véhicule supplémentaire en cas de nécessité de remplacement en cours d'année. Par ailleurs, une inscription de 15 000€ était prévue pour l'acquisition de mobilier.

Dans la mesure où les crédits supplémentaires pour le véhicule et l'intégralité des crédits pour l'aménagement de bureau n'ont pas été utilisés, il est proposé de réduire les crédits aux comptes 21828 et 21848, respectivement de 29 000€ et 2 000€, et de les augmenter à l'article 2185 de 31 000€.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget primitif 2025 adopté par délibération du conseil d'administration du 5 février 2025 (délibération n°08-2025),

VU la décision modificative n°1 au budget 2025 adoptée par délibération du conseil d'administration du 15 octobre 2025 (délibération n°49-2025),

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget 2025, telle qu'elle a été présentée ce jour en l'arrétant définitivement à :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 – compte 21828	Autres matériels de transport	-29 000 €	
Chapitre 21 – compte 21848	Matériel de bureau et mobiliers	-2 000 €	
Chapitre 21 – compte 2185	Matériel de téléphonie	+31 000 €	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Porte-de-Savoie,
 Le 17 décembre 2025
 Le Président,



François DUNAND